



Restauration et préservation de la qualité de l'eau captée au forage de Jumièges

Programme d'actions en zones non agricoles

| ACTION TRANSVERSALE : COMMUNIQUER SUR L'ENGAGEMENT ET LA MOBILISATION DE TOUS POUR RESTAURER ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DE JUMIEGES | | | |
|--|--|---|---|
| Action | Description des actions | Objectifs | Indicateurs de suivi |
| <p>Communiquer sur l'engagement et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire de l'AAC de Jumièges, et en particulier la profession agricole</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer sur la vulnérabilité de la ressource en eau potable captée à Jumièges ▪ Informer sur la démarche de protection en cours ▪ Informer sur l'engagement et les actions réalisées par la profession agricole pour restaurer et préserver la qualité de la ressource en eau potable captée à Jumièges ▪ Informer sur l'engagement et les actions réalisées par l'ensemble des acteurs (professionnels non agricoles, collectivité, particulier, propriétaire forestier...) pour restaurer et préserver la qualité de la ressource en eau potable captée à Jumièges | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une dynamique de territoire favorable à la restauration et à la préservation de la ressource en eau ▪ Favoriser une prise de conscience sur la responsabilité individuelle et collective vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau potable ▪ Valoriser les actions réalisées et les acteurs mobilisés pour restaurer et préserver la ressource en eau potable ▪ Favoriser la mise en oeuvre des programmes d'actions agricoles et non agricoles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Type et nombre d'actions de communication réalisées |

| Actions | Description des actions | Objectifs | Indicateurs de suivi |
|---|--|---|--|
| THEME 1 : SUPPRIMER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ET PRIVES | | | |
| Action 1.1 : Supprimer totalement l'usage des produits phytosanitaires par la commune de Jumièges | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner techniquement la commune pour la suppression totale de l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces publics, y compris cimetière et terrains sportifs ▪ Mettre en oeuvre les recommandations issues de l'accompagnement technique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression totale de l'usage des produits phytosanitaires par la commune ▪ Absence de pratiques à risque (retours en arrière ...) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités d'accompagnement technique pour le "zéro phyto" sur l'ensemble des espaces publics ▪ Modalités de suivi et de pérennisation du zéro-phyto sur l'ensemble des espaces publics |
| Action 1.2 : Sensibiliser les entreprises d'espaces verts à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les entreprises d'espaces verts à la vulnérabilité de la ressource en eau au droit de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Jumièges | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation des pratiques des entreprises d'espaces verts au droit de l'AAC de Jumièges au regard de la sensibilité de la ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Type et nombre d'actions de sensibilisation réalisées |
| Action 1.3 : S'assurer de la suppression d'usage des produits phytosanitaires par les particuliers | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les particuliers aux techniques de jardinage et d'entretien durables ▪ Identifier les surfaces concernées par les vergers et prairies appartenant à des particuliers ▪ Sensibiliser les particuliers propriétaires de vergers et de prairies aux techniques d'exploitation durables | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression effective de l'usage des produits phytosanitaires par les particuliers, conformément à la réglementation ▪ Absence de pratiques à risque (retours en arrières, usages interdits, détournements d'usage de produits...) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance des surfaces en vergers et prairies appartenant à des particuliers ▪ Type et nombre d'actions de sensibilisation à destination des particuliers réalisés ▪ Nombre d'adhérents au club des jardiniers de la Métropole Rouen Normandie à Jumièges |

| | | | |
|---|---|--|--|
| <p>Action 1.4 : Sensibiliser et accompagner les propriétaires forestiers pour réduire voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les propriétaires forestiers à la réduction voire la suppression de l'usage des produits phytosanitaires lors des travaux de débroussaillage, d'abattage, de débardage, de traitements des grumes in-situ. ▪ Accompagner les propriétaires forestiers pour réduire voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires lors des travaux de débroussaillage, d'abattage, de débardage, de traitements des grumes in-situ. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression d'usage des produits phytosanitaires pour les bois et forêts communaux ▪ Diminution voire suppression d'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien et l'exploitation des bois et forêts privés | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Type et nombre d'actions de sensibilisation réalisées ▪ Type et nombre d'actions d'accompagnement réalisées |
|---|---|--|--|

THEME 2 : AMELIORER LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL

| Action | Description des actions | Objectifs | Indicateurs de suivi |
|---|---|--|--|
| <p>Action 2.1 : Prévenir les éventuels désordres provenant de l'assainissement collectif</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler l'étanchéité du réseau d'assainissement collectif à proximité du captage (périmètre de protection rapprochée) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les éventuels désordres provenant de l'assainissement collectif à proximité du captage (périmètre de protection rapprochée) ▪ Garantir l'étanchéité du réseau d'assainissement collectif à proximité du captage (périmètre de protection rapprochée) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de l'étanchéité du réseau d'assainissement collectif dans le Périmètre de protection rapprochée du captage tous les 5 ans |
| <p>Action 2.2 : Améliorer l'assainissement non collectif (ANC)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler les installations ANC selon les dispositions de la réglementation en vigueur ▪ Réhabiliter les dispositifs ANC présentant un risque environnemental et sanitaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation des ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de réhabilitation des dispositifs ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental |
| <p>Action 2.3 : Sensibiliser les usagers à la toxicité de leur rejet domestique</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les usagers aux risques de contamination de la ressource en eau potable générés par les rejets « anarchiques » (hors filières adaptées) : solvants, peintures, vernis, médicaments, hydrocarbures, produits ménagers, piles... | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter les rejets toxiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Type et nombre d'actions de sensibilisation réalisées |

THEME 3 : SECURISER LES STOCKAGES ET REJETS

| Action | Description des actions | Objectifs | Indicateurs de suivi |
|---|---|--|---|
| Action 3.1 : Résorber les décharges et dépôts sauvages | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer sur l'interdiction de dépôts sauvages ▪ Enlever les dépôts sauvages en domaine public | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression des dépôts sauvages en domaine public ▪ Eviter les dépôts sauvages en domaine privé | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'actions de communication réalisées ▪ Nombre de dépôts sauvages supprimés |
| Action 3.2 : Sécuriser les installations des activités artisanales jugées prioritaires vis-à-vis de la protection de la ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les artisans prioritaires sur les dispositifs permettant de préserver la ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des risques de pollutions ponctuelles et accidentelles provenant des entreprises artisanales et industrielles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Type et nombre d'actions de sensibilisation réalisées ▪ Nombre d'entreprises sensibilisées |
| Activité 3.3 : Garantir l'innocuité de l'installation de transit de sédiments sur la ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître la qualité des eaux souterraines au droit de l'installation de transit de sédiments (Etat – Grand Port Maritime de Rouen) ▪ Etre force de proposition auprès des services de l'Etat pour garantir l'innocuité de l'installation vis-à-vis de la ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir collectivement l'innocuité de l'installation de transit de sédiments vis-à-vis de la ressource en eau potable, en lien avec les services de l'Etat et le GPMR | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueil des analyses eaux souterraines réalisées annuellement auprès de la DREAL ou du GPMR |

THEME 4 : FAVORISER LA COMPATIBILITE DES NOUVEAUX PROJETS AVEC L'OBJECTIF DE RESTAURATION ET DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

| Action | Description de l'action | Objectifs | Indicateurs de suivi |
|---|---|--|--|
| <p>Action 4.1 : Etudier les projets visés par des enquêtes publiques ayant un impact sur la ressource en eau</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formuler des avis techniques au regard de la protection de la ressource en eau sur les projets soumis à enquête publique au sein ou à proximité de l'aire d'alimentation du captage de Jumièges | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudier la compatibilité des projets avec les objectifs de protection et de restauration de la qualité de la ressource en eau potable ▪ Formuler les recommandations techniques permettant de s'assurer de la compatibilité du projet avec la protection de la ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'avis émis |
| <p>Action 4.2 : Emettre un avis sur les nouveaux projets d'urbanisme</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formuler un avis technique sur les nouveaux projets d'urbanisme situés dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Jumièges | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formuler les recommandations techniques permettant de s'assurer de la compatibilité du projet avec la protection de la ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'avis émis |